



BANQUE ET ASSURANCE

FO LCL NORD OUEST

VOUS PRÉSENTE



LES AVANTAGES

DANS VOTRE ENTREPRISE

TRUCS & ASTUCES

RESTEZ INFORMÉS
ET CONNECTÉS
À FO-LCL



 [fo-lcl.bsky.social](https://bsky.app/profile/fo-lcl)

 FO LCL

 [fo-lcl insta](https://www.instagram.com/fo-lcl)

 [fo-lcl](https://www.linkedin.com/company/fo-lcl)



SOMMAIRE

3

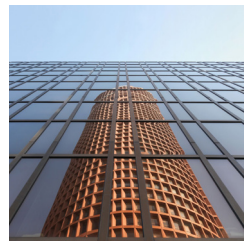
MUTUELLE

4

PRÉVOYANCE

5

**ÉVÉNEMENTS
FAMILIAUX**



6

**INTÉRÊSSEMENT
PARTICIPATION**

7

PEE • PERCOL

8

**JOURS DE
FRACTIONNEMENT**

9

**COMPTE ÉPARGNE
TEMPS (CET)**

11

**GUIDE DE
PARENTALITÉ**



12

**MÉDAILLE
DU TRAVAIL**

13

**CHÈQUES
VACANCES**



14

**VOTRE CSE
LOCAL**

16

CSE CENTRAL

18

MON PASS LCL

18

**TITRES
RESTAURANT**

18

**EQUIPEMENT
TÉLÉTRAVAIL**

19

**FRAIS DE CRÈCHE
& TRANSPORTS**

19

**MOBILITÉ
DURABLE**



VOTRE MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ OBLIGATOIRE



EN COURS DE MISE À JOUR POUR 2026

Tout CLP (sauf exemption), bénéficie du régime de complémentaire santé obligatoire de LCL

COMMENT CALCULER SA CONTRIBUTION 2025 ?

Prenez la première ligne de votre bulletin de salaire intitulé « Salaire Mensuel » (pour les temps partiels ou réduits aidés, ajoutez l'allocation spécifique)

• **Votre salaire mensuel est inférieur ou égal à 2.472,75 €** :**

Cotisation mensuelle salarié : 21,44 € * (cotisation égale à celle de 2024)

• **Votre salaire mensuel se situe entre 2.472,76 €** et 5.769,75 €** :**

Multipliez votre salaire mensuel par 1 % (cotisation égale à celle de 2024)

Ex : pour un salaire mensuel de 3.500 €, votre cotisation mensuelle est de 35 € * (cotisation = vs 2024)

• **Votre salaire mensuel est supérieur ou égal à 5.769,76 €** :**

Cotisation mensuelle salarié : 57,94 € * (+ 0,89 € soit +1,56%)

Les tarifs indiqués ne concernent ni Alsace-Moselle ni Monaco qui ont des barèmes spécifiques en raison de leurs systèmes sociaux.

* Les arrondis peuvent engendrer des variations de quelques centimes sur les montants annoncés.

** Chiffres calculés selon le plafond de la Sécurité Sociale 2025 soit 3.925 € mensuels

LES CONTACTS CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES



Par courrier :
MON CONTRAT SANTÉ
CREDIT AGRICOLE ASSURANCES
TSA 81507
28039 CHARTRES CEDEX



Par e-mail :
moncontratsante@ca-assurances.fr



Via l'Espace Assuré en ligne :
ca-masante.fr



Par téléphone :
02 46 81 00 30
(numéro non surtaxé, prix d'un appel local)



Appli : **CA Ma Santé**



LA PRÉVOYANCE

Tout CLP est couvert obligatoirement pour les risques liés :

- à la maladie
- à l'invalidité
- au décès

Cette prévoyance est composée :

- d'un socle de garanties commun à tous les assurés, lequel prévoit de compléter les revenus en cas d'arrêt de travail et de verser un capital en cas de décès
- d'une option à choisir parmi les quatre proposées en fonction de sa situation personnelle et de ses desiderata.

Les 4 options :

Option A : meilleure couverture longue maladie et couverture partielle des 3 jours de franchise

Option B : meilleure couverture décès-PTIA** et couverture partielle des 3 jours de franchise

Option C : meilleure couverture longue maladie et capital décès- PTIA majoré, pas de couverture partielle des 3 jours de franchise

Option D : meilleure couverture décès-PTIA**, pas de couverture partielle de franchise

Afin de connaître votre option actuelle, rendez-vous dans : « MySelfRH » - Mes données individuelles - Ma compl. santé et ma prévoyance.

Pour la modifier, rendez-vous sur « MySelfRH » ou, à défaut, demandez un formulaire via drh_easyrh@lcl.fr.

À tout moment, vous pouvez changer le(s) bénéficiaire(s) du capital décès en envoyant le bulletin de désignation disponible sur notre site fo-lcl.fr.

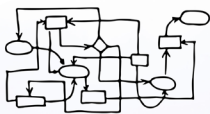
** Perte Totale et Irréversible d'Autonomie



Pour + de renseignements :

Nous avons un simulateur personnalisé à votre disposition.

Mémento « La prévoyance » disponible sur fo-lcl.fr, dans le pavé « Prévoyance » (à droite) ou contactez un représentant **FO** LCL.



ABSENCES/CONGÉS

POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX

Motif de l'absence	Ancienneté supérieure à 1 an	Ancienneté inférieure à 1 an	
	Nombre de jours d'absence rémunérés	Nombre de jours d'absence rémunérés	Nombre de jours d'absence sans solde
Mariage/PACS ou remariage du salarié	5	4	1
Mariage, PACS des descendants du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	2	1	1
Naissance ou adoption d'un enfant	3	3	-
Annonce de la survenance chez un enfant d'un handicap, un cancer ou une pathologie chronique	5	5	-
Décès du conjoint, du pacsé ou du concubin	5	3	2
Décès du père ou de la mère du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	3	3	-
Décès d'un enfant de moins de 25 ans*, du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	14	14	-
Décès d'un enfant de + de 25 ans, du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	12	12	-
Décès de gendre et belle-fille du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	5	-	5
Décès d'un autre ascendant et descendant du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	2	-	2
Décès de collatéral : frère, sœur du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	3	3	-
Décès de beau-frère, belle-sœur du salarié du conjoint, du pacsé ou du concubin	2	-	2
Déménagement (au plus une fois par année civile)	2	-	2

* Enfant de moins de 25 ans ou personne de moins de 25 ans dont le salarié a la charge effective et permanente. Ces 7 jours sont également accordés dans le cas du décès d'un enfant, lui-même parent, quel que soit son âge.



INTÉRESSEMENT PARTICIPATION

L'INTÉRESSEMENT

Suite à la loi Macron d'août 2015, à défaut d'instruction d'affectation (sur PEE, PER-COL ou compte de dépôt), par internet ou par envoi du bulletin reçu en avril, votre intéressement sera automatiquement investi dans le PEE fin mai.

Placé dans le PEE, l'intéressement est défiscalisé à la sortie, au terme de 5 ans (ou avant pour les cas de déblocage exceptionnel prévus dans l'accord : mariage, PACS, acquisition de la résidence principale...).

LA PARTICIPATION

Si vous ne faites pas connaître votre choix (règlement sur le compte de dépôt ou investissement dans le PEE ou le PER-COL), votre prime sera automatiquement investie fin mai :

- **50 % sur votre PEE** sur le fond AMUNDI TRESORERIE ESR. Placée dans le PEE, la participation est défiscalisée à la sortie au terme de 5 ans (ou par anticipation lors de cas exceptionnels)

- **50 % sur PER-COL**, en gestion pilotée équilibre. Dans ce cas, vous ne pourrez débloquer votre épargne qu'au moment de votre retraite ou dans très peu de cas de déblocage anticipé, notamment pour l'acquisition de la résidence principale.

POUR RÉSUMER

Fin avril vous recevrez votre relevé personnel (par mail ou par courrier) précisant le montant de votre intéressement et celui de votre participation.

Sans réponse de votre part avant mi - mai :

- la participation sera automatiquement versée
 - 50% sur le PEE (abondés le cas échéant)
 - 50% sur le PER-COL (abondés le cas échéant)
- l'intéressement sera automatiquement versé sur le PEE. Il bénéficie de l'abondement dans la limite des plafonds.

Conseil **FO LCL** : pratique et rapide,
saisissez vos choix sur :



www.amundi-ee.com ou
l'appli Mon Epargne Amundi



PLAN ÉPARGNE ENTREPRISE/PER-COL

LE PEE (Plan d'Épargne Entreprise)

Pour adhérer au PEE, il suffit de justifier de 3 mois d'ancienneté chez LCL ou dans le groupe Casa et d'effectuer un premier versement.



Vous pouvez affecter à votre PEE :

- la prime d'intéressement, en tout ou en partie
- les sommes issues de la participation, en tout ou en partie
- les droits épargnés sur votre CET, à l'exception de la 5ème semaine de congés annuels
- des versements volontaires (exceptionnels ou programmés).
Ces versements volontaires sont limités au quart de votre rémunération annuelle brute - PEE et PER-COL confondus

LE PER-COL (Plan d'Épargne Retraite Collectif)

Pour adhérer au PER-COL, il suffit de justifier de 3 mois d'ancienneté chez LCL ou dans le groupe Casa.

Vous pouvez affecter à votre PER-COL :

- des versements volontaires (exceptionnels ou programmés). Ces versements volontaires sont limités au quart de votre rémunération annuelle brute - PEE et PER-COL confondus
- la prime d'intéressement, en tout ou en partie
- les sommes issues de la participation, en tout ou en partie
- les droits épargnés sur votre CET (sauf 5ème semaine de congés)
- des jours de repos ou de congés non pris (dans les limites fixées par décret)

Les versements issus des droits acquis dans le CET sont limités à 10 jours par an lors des deux campagnes annuelles (juin et novembre).



BON À SAVOIR : les versements effectués dans le PEE ou le PER-COL sont abondés par l'entreprise dans la limite des plafonds fixés.



JOUR(S) DE FRACTIONNEMENT

JOUR(S) DE FRACTIONNEMENT

Grâce à l'action de **FO LCL**, les jours de congés supplémentaires pour fractionnement sont rétablis et calculés automatiquement depuis 2014. Pensez à bien respecter ces règles de pose pour les obtenir :

- Entre 16 et 18 jours de Congés Payés (CP) **en période d'été** (1er mai - 31 octobre) dont au moins **10 jours consécutifs** = 1 jour supplémentaire (**si 2 à 4 jours de CP posés en période d'hiver**).
- maximum 15 jours de CP en période d'été dont au moins **10 jours consécutifs** = 2 jours supplémentaires (**si 5 à 10 jours de CP sont posés en période d'hiver**).

Vous ne devez pas intercaler des RTT entre les jours de CP. En revanche, rien ne vous empêche d'accoler des RTT **Salariés** avant ou après vos CP.

ASTUCES : pour être sûr d'avoir des jours de congés en période d'hiver, posez des congés en début d'année et avant le 1er mai.

Si vous bénéficiez de 1 ou de 2 jours de congés supplémentaires et que vous ne pouvez pas les prendre avant le 31 décembre de l'année en cours, vous pouvez les épargner sur votre CET jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Pour les cadres au forfait jour, c'est jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

CET (Compte Épargne Temps)

À propos d'épargne sur le CET, **les plafonds annuels d'alimentation sont de :**

- 10 jours maxi pour les salariés de - de 50 ans
- 12 jours maxi pour les salariés de 50 ans et + (l'âge s'apprécie selon la formule suivante : année de l'épargne - année de naissance.)



Vous devez également respecter les plafonds globaux d'épargne :

- salariés de - de 50 ans = 65 jours maxi
- salariés de 50 ans et + = 100 jours maxi

Le conseil **FO LCL** : si votre plafond global d'épargne est atteint, monétisez des jours de votre CET sur votre PEE ou votre PER-COL (lors des campagnes de juin ou de novembre pour ce dernier).

N'oubliez pas que les congés sont faits pour être pris. ☺



LE CET

COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Le compte épargne temps (CET) est un dispositif qui vous permet d'épargner des jours de repos afin de les utiliser ultérieurement sous forme de congés, de les transformer en épargne salariale ou, dans certains cas autorisés par la loi, de bénéficier d'un versement sous forme monétaire.

Alimentation de votre CET

Vous pouvez épargner du temps de repos ou des congés non utilisés sur votre CET :

- les jours de congés payés (seule la 5ème semaine de congés payés peut être épargnée)
- les jours supplémentaires de fractionnement
- les jours de RTT, y compris les jours de RTT hebdo
- les repos compensateurs de remplacement (RCR) liés aux heures supplémentaires, dans la limite de 5 jours par an.

Utilisation de votre CET

Vous pouvez utiliser les jours de repos épargnés :

- Sous forme de congés ponctuels, de congés liés à un projet personnel (congé sabbatique, congé lié à votre famille, congé pour convenance personnelle), de congés de fin de carrière ou pour couvrir un temps partiel ou un temps réduit (congé programmé et régulier)
- Sous forme de versement pour alimenter votre PEE ou votre PER-COL, afin de vous constituer une épargne salariale
- Sous forme monétaire, dans certains cas autorisés.



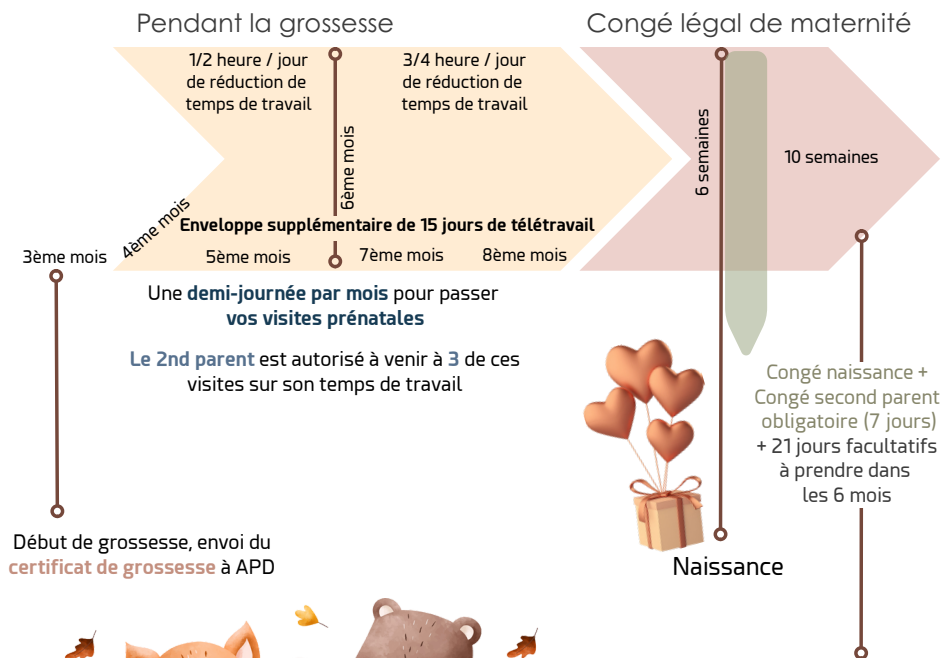
Si vous le souhaitez, vous pouvez également utiliser les jours épargnés sur votre CET pour les donner à des collègues, s'ils ont un enfant ou un conjoint gravement malade, lors des campagnes annuelles ou ponctuelles d'appel aux dons organisées par LCL .

GUIDE DE PARENTALITÉ



EXEMPLE DE VOS DROITS ET DÉMARCHES CHEZ

* exemple valable pour un 1er ou 2ème enfant , au-delà, se référer aux informations du livret



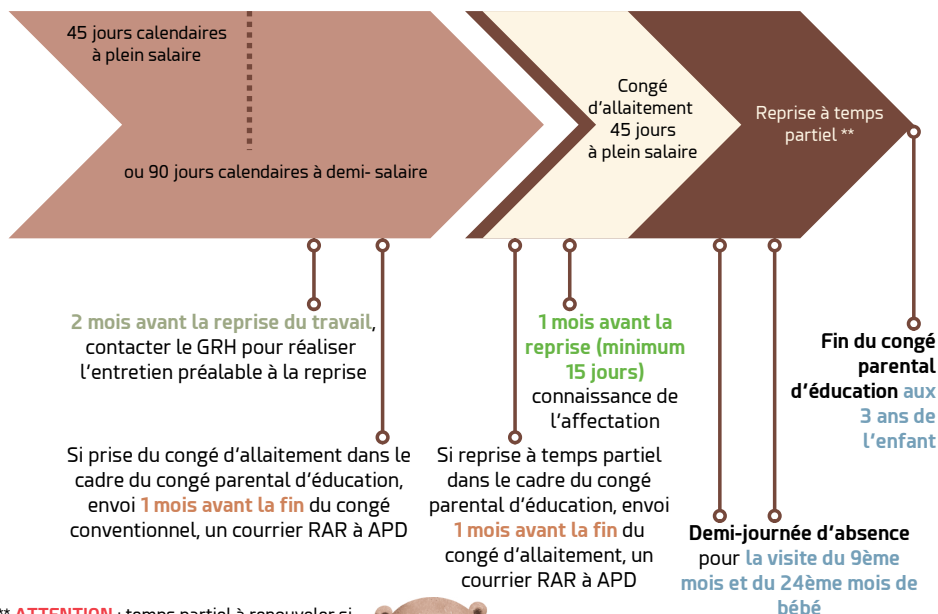
Si prise du congé conventionnel supplémentaire, envoi **1 mois avant la fin** du congé légal un courrier RAR à APD



LCL, DE LA GROSSESSE AUX 3 ANS DE L'ENFANT *



Congé conventionnel supplémentaire Congé parental d'éducation



** ATTENTION : temps partiel à renouveler si avenant d'un 1 an



MÉDAILLE DU TRAVAIL



Vous avez travaillé **20, 30, 35 ou 40 ans** (tous employeurs confondus, service national inclus), et vous justifiez d'**au moins 5 ans d'ancienneté** dans l'entreprise ou le groupe, vous pouvez alors prétendre à **une médaille d'honneur du travail** qui, chez LCL, s'accompagne d'**une gratification**.

Conditions pour bénéficier de la gratification :

Justifier d'une ancienneté minimale LCL/Groupe Crédit Agricole de 5 ans au moment de l'obtention de la médaille (condition valable uniquement pour la 1ère demande de gratification) ; Être titulaire du diplôme de la médaille d'honneur du travail de l'Etat ; Être en CDI chez LCL au moment de l'obtention du diplôme de la médaille d'Etat ; Être en CDI chez LCL au moment de la demande de gratification ; Avoir transmis à LCL le diplôme de la médaille d'honneur du travail de l'Etat dans les 12 mois suivant la date d'acquisition du nombre d'années de service requis au titre de la gratification demandée.

A compter de **juillet 2026**, la gratification est calculée sur la base de **1/12e** de la rémunération brute annuelle.

Pour une **1ère demande de gratification** chez LCL : **50%** du montant sont liés à l'éligibilité (ancienneté minimale de 5 ans dans le Groupe / LCL) et **50%** calculés au prorata de la durée de présence au sein du Groupe / LCL. Pour les demandes suivantes, versement d'un montant équivalent à 1/12e de la RBA, sans proratisation.

Pour obtenir votre diplôme validant vos années de service, vous devez faire la demande à votre préfecture, exclusivement en ligne sur : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/mhtravail>

Gardez copie de tous vos envois et réceptions de mails sur le sujet. Chaque période de travail déclarée doit être accompagnée d'un justificatif (certificat de travail de chaque employeur).

Le calcul s'effectue en jours, et non en trimestres comme pour la retraite. Inutile de fournir votre relevé de carrière.

Pour vos années d'activité **chez LCL**, demandez votre **certificat d'années de service** via le portail **MySelfRH** – Demandes EasyRH – Mes formulaires RH - **Attestation** – aller dans le **Sous thème** et choisir :

Certificat années de service Médaille (préfecture)

- Formulez la demande de certificat dans l'encart « Commentaires ».

Pour le dépôt de votre dossier, vous devez formuler votre demande complète avant les délais fixés par l'administration. Généralement le **1er mai** au plus tard pour la promotion du 14 juillet et le **15 octobre** pour celle du 1er janvier. **Il n'y a que 2 promotions par an.**

Ainsi, si vous totalisez 20 ans de service le 1er juin 2026, vous devez envoyer votre demande à l'administration avant le 15 octobre 2026 (car vous devez obtenir votre diplôme lors de la promotion du 1er janvier 2027), puis envoyer votre dossier complet (dont le diplôme) au Service Paie au plus tard le 31 mai 2027 (**dans les 12 mois suivant votre date anniversaire des 20 ans d'ancienneté**).

Afin de percevoir la gratification, pour chaque demande correspondant à un échelon, le salarié devra transmettre au CSAPP son dossier complet afin de lui permettre de vérifier les règles d'éligibilité et verser la gratification prévue : **Copie du diplôme** de la médaille obtenue ; **Copie intégrale de la demande faite à la préfecture**, reprenant l'ensemble des années de service déclarées, tous employeurs confondus, ou en l'absence de l'information sur la copie de déclaration préfecture, le tableau des années de service renseigné (les attestations employeurs ou autres éléments permettant de justifier des années de service devront être fournies par le salarié demandeur sur simple demande émanant du département CSAPP). **En tant qu'organisme payeur, LCL se réserve le droit de vérifier toutes les informations déclarées par les salariés demandeurs de la gratification.**

Les documents doivent être adressés au **CSAPP**. Cette transmission s'effectue par le biais d'une **demande dématérialisée via EasyRH**, ou, en cas d'impossibilité, par courrier adressé à l'adresse suivante : **LCL DRH APD - BC 207.50 - Immeuble Loire - 6 place Oscar Niemeyer - 94 811 Villejuif cedex**

En cas de doute, contactez un représentant FO LCL. Si les conditions ne sont pas correctement remplies, LCL ne vous versera pas la gratification et il n'y aura aucun recours possible.



CHÈQUES VACANCES

POUR BÉNÉFICIER DES CHÈQUES VACANCES, IL FAUT :

- être salarié chez LCL depuis au moins 9 mois
- justifier de revenus fiscaux (Revenu Fiscal de Référence) inférieurs à 24.000€. Ce plafond est majoré de 5.600 € par demi-part fiscale supplémentaire.

Situation familiale	Parts fiscales (avis d'imposition)	Revenu fiscal maximum
Salarié célibataire	1	24 000 €
Salarié + 1 enfant en garde conjointe	1,25	26 800 €
Salarié + 1 enfant ou salarié + 2 enfants en garde conjointe	1,5	29 600 €
Salarié + 3 enfants en garde conjointe	1,75	32 400 €
Salarié + conjoint	2	35 200 €
couple + 1 enfant	2,5	40 800 €
couple + 2 enfants	3	46 400 €
couple + 3 enfants	4	57 600 €
couple + 4 enfants	5	68 800 €

MONTANT DES CHÈQUES VACANCES

Le montant total des chèques vacances délivrés est de 250 €, sous forme d'un carnet de 25 chèques de 10 €. La participation de LCL est de 100 €.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

La campagne de souscription démarre début novembre et s'achève mi-décembre. La demande s'effectue sur MyselfRH.

N'oubliez pas de vous munir de votre avis d'imposition lorsque vous faites votre demande, puis envoyez le tout à :

**LCL Paie et Administration - Chèques Vacances - BC 207-50,
Immeuble Loire, 7ème étage,
6 place Oscar Niemeyer
94811 Villejuif Cedex.**

Votre contribution est prélevée directement sur votre salaire en 4 échéances consécutives de 37.50€, soit un total de 150€. Les échéances sont prélevées sur les paies de janvier, février, mars et avril.

LIVRAISON

Vos chèques vacances vous seront livrés en mai sous pli recommandé.



LE CSE NORD-OUEST

Adresse Internet : cse_cos_no

TOUTES VOS SUBVENTIONS CSE sont à retrouver sur le site <https://connexion-csecaap.advango.fr>.



APPLI : ADVANGO

Attention, pensez à remplir votre Fiche Infos Sociales qui ouvre vos droits chaque année et que vous pouvez télécharger dans LCL&moi / rubrique LCL au quotidien / Comités d'entreprise / CSE Nord-Ouest

LES EVENEMENTS LIBRES

Le CSE subventionne 5 événements par an que vous choisissez librement (Rencontres sportives, théâtres, concerts, opéra, parcs, salons...).



VOS VACANCES LIBERTÉ

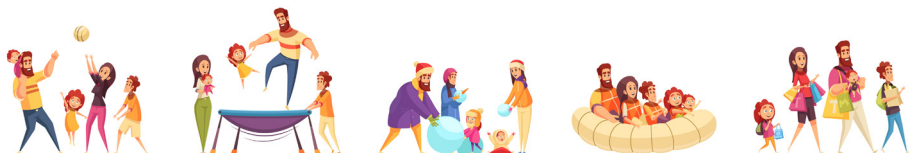
Le CSE Nord-Ouest vous rembourse une partie de votre séjour effectué en France ou à l'étranger. Toutes les modalités sont disponibles sur votre site CSE.

LES SUBVENTIONS SPORTIVES

Un peu de sport, c'est si bon ! Si vous pratiquez un sport dans un club ou une association sportive ou en ligne, le CSE Nord-Ouest vous propose un remboursement partiel de votre inscription ou de votre licence.

LES BONS « FÊTE DE LA MUSIQUE »

Chaque année au mois de juin, le CSE offre à chaque salarié un bon cadeau culture à l'occasion de la Fête de la Musique.



LES BONS DE NOEL



Un bon cadeau est offert aux enfants de moins de 16 ans déclarés et validés sur la fiche info sociales ainsi qu'à chaque salarié payé par LCL et présent au moment de l'évènement. N'oubliez pas de remplir une nouvelle fiche infos sociales pour tout changement concernant votre famille.

LES BONS DE NAISSANCE

Nous partageons votre joie à l'occasion de cet heureux événement. Pensez à mettre à jour votre Fiche **Infos Sociales** et faire la demande sur le site.

LA SUBVENTION SCOLAIRE

Votre enfant part en classe de neige, classe verte, classe découverte, pendant l'année scolaire. Vous bénéficiez alors d'une subvention scolaire. Rendez-vous sur le site.



LA CULTURE EN LIGNE

Subventions « Location de VOD » :

Le CSE participe à la location de vos VOD. Quota de 12 VOD par an avec une subvention de 50% du prix d'achat avec un minimum de 2€.

Subventions « Culture en ligne » :

Films, e-book, jeux vidéo, achat d'album demusique achetés en ligne.

Le CSE participe à vos achats numériques.

Attention : cette subvention ne concerne pas les abonnements à un site (ex : Netflix, Deezer), ni les achats faits en magasin.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Une multitude d'offres régulièrement mise à jour est disponible sur notre site.

- **Parcs :** des subventions sont déduites directement de vos achats billetteries effectués depuis le site. **Consultez vos droits personnels sur le site.**
- **Cinéma :** Le CSE subventionne 40 places par an et par bénéficiaire à hauteur de 3,00 €
- **Vos bons cadeaux** à utiliser au choix en ligne ou magasin
- **La boutique en ligne** où vous trouverez tous nos produits subventionnés mais aussi des offres réductions (mode, bricolage, loisir, gastronomie, multimédia...et tant d'autres)
- **Les PV de notre CSE**



LA COMMISSION ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES

=> Son rôle



Elle a pour objectif de proposer aux salariés les activités sociales et culturelles préférées des salariés (chèques-cadeaux, divertissements sportifs et culturels avec subventions ou réductions...).

Vous êtes acteurs comme vos élus F.O. qui composent la Commission pour suggérer les offres qui vous ressemblent !

Les « paniers cadeaux » sont par ailleurs offerts aux salariés par votre CSE et sa commission ASC.

Fonctionnement de votre CSEC

Le Comité Social et Économique Central (CSEC) est institué dans les entreprises comportant plusieurs établissements distincts de plus de 50 salariés chacun. Le CSEC comprend des représentants de chaque comité social et économique (CSE) des établissements.

Le CSEC a pour objet d'assurer **une expression collective des salariés** permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.

Il formule, à son initiative, et examine, à la demande du chef d'entreprise, toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés ainsi que leurs conditions de vie dans l'entreprise.

Il est **obligatoirement informé et consulté**, lors des séances plénières, sur tous les projets économiques et financiers importants concernant l'entreprise.

Pour son fonctionnement, le CSEC chez LCL dispose :

- d'un secrétariat administratif
- d'un secteur Relation CSEC/CSE (reprographie et challenges sportifs)
- du secrétariat de la Commission Nationale d'Entraide. **Cette commission est chargée d'étudier et de présenter les dossiers adressés par le Service Social de LCL, afin d'aider les salariés en grande difficulté financière.**
- D'une Commission Egalité Professionnelle auparavant tenue au sein de chaque CSE désormais tenue en Central. La loi Rixain visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle, la commission veille à l'amélioration de la situation d'égalité et de l'application des mesures prises par l'entreprise.



CSEC VACANCES

Pour gérer les activités socioculturelles (voyages, week-ends, séjours enfants, etc) le CSEC dispose du CSEC Vacances.

Le CSEC Vacances est composé d'une cinquantaine de salariés à plein temps qui assure la gestion des centres de vacances ainsi que la relation avec tous les grands opérateurs du tourisme. Si six centres de vacances ont été restitués à LCL ou sont en cours de restitution, le CSEC Vacances s'est porté acquéreur pour les deux derniers : Pramoussquier et Hendaye.

Le CSEC négocie des offres à l'attention de l'ensemble des salariés LCL.

Vous retrouverez toutes les informations sur le site :

www.cseclcl.fr





Vous êtes à la recherche de votre prochain voyage, d'un séjour en famille ou d'un séjour pour votre enfant ?

Rendez-vous dans l'onglet CSEC-VACANCES, vous y trouverez l'intégralité de nos offres de séjours en exclusivité pour les salariés de LCL, en couple ou entre amis, en famille ou pour les jeunes. Faites votre choix !

Un catalogue est mis à votre disposition 2 fois par an en agence et dans les back offices. Il est disponible aussi au CSEC.



Vous trouverez également des séjours pour les jeunes jusqu'à 17 ans



Comment calculer votre subvention ? RDV sur le site du CSEC et dans le catalogue



Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 11h30 à 14h30

Téléphone : **01.42.95.27.00**

du lundi au vendredi de 9h30 à 17h sans interruption (sauf au mois de février, de 10h30 à 17h)



PRISE EN CHARGE DES FRAIS PAR L'ENTREPRISE

Mon PASS LCL est votre nouvelle application dédiée à la gestion de vos avantages salariés, à compter du mois d'Avril 2025.

Elle vous permet de gérer dans un premier temps les avantages suivants :

- Le versement de vos titres-restaurants (en remplacement de votre carte Pluxee),
- L'aide à l'équipement dans le cadre du télétravail (en remplacement de la plateforme Pro-web Télétravail d'Edenred).
- L'indemnité frais de crèche et de garde (en remplacement du CESU, E-CESU Edenred et de la prime dérogatoire)

Les règles d'éligibilité des avantages sociaux ne changent pas et d'autres avantages pourront être intégrés dans un second temps.

Chaque salarié éligible à l'un des avantages doit disposer de l'application WORKLIFE accompagnée d'une carte afin de gérer ses dépenses.

Bonne pratique : Nous vous conseillons d'indiquer votre adresse e-mail **personnelle** dans l'application afin de faciliter l'utilisation.



LES TITRES-RESTAURANTS DÉMATÉRIALISÉS

Le Titre Restaurant est un titre de paiement dématérialisé qui vous est remis par LCL pour vous permettre d'acquitter tout ou partie de vos frais de repas. Son coût est partagé entre LCL et vous. LCL prend en charge 60% de sa valeur. Le montant est crédité sur votre carte Worklife chaque mois sauf si vous manifestez votre refus en amont.

Bonne pratique : Associez votre IBAN à votre carte WORKLIFE depuis l'application afin de payer au-delà du plafond quotidien. Vous pourrez donc vous affranchir du plafond des 25 euros et ne payer qu'en une fois.

L'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉTRAVAIL

Le montant effectif de la prise en charge correspond à 50% de la valeur (TTC) du ou des biens acquis dans la limite de 180 euros. Cette prise en charge n'est valable qu'une fois et non renouvelable.

Sont concernées, uniquement, les acquisitions de mobilier (fauteuil, bureau, lampe, etc), de matériel informatique (écran, périphériques) ou de consommables (papier).

FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN (PROCHAINEMENT SUR MON PASS LCL)

Tous les mois, l'entreprise prend en charge 57% de votre abonnement en transport en commun. Les titres de transport à l'unité ne sont pas concernés par cette participation de l'employeur. N'oubliez pas de faire votre déclaration annuelle et de l'envoyer à :

Administration, paie et déclaratif (APD) - Immeuble Loire - B.C. 207-50 - Villejuif.

L'AIDE AUX FRAIS DE CRÈCHE ET DE GARDE

Est concerné tout salarié ayant un enfant entre 0 et 11 ans inclus (donc jusqu'à la veille des 12 ans de l'enfant), à charge fiscale, sur présentation d'un justificatif (copie de la déclaration fiscale ou de l'acte de naissance pour la 1ère année de l'enfant) et faisant garder son enfant à titre onéreux.

Les montants alloués sont déterminés ainsi :

- Un forfait de 90€/mois pour un enfant jusqu'à ses 3 ans inclus
- Un forfait de 45€/ mois pour un enfant entre 4 et 11 ans inclus

Ces forfaits sont versés en fonction du nombre d'enfants et proratisés en fonction du temps de travail. Il faudra payer avec votre carte worklife et ajouter le justificatif dans l'application sous 6 jours*. OU si votre organisme de garde refuse le paiement par carte il faudra créer une demande de remboursement sur l'application WORKLIFE pour un versement sur le RIB enregistré.

*En cas de garde par une assistante maternelle à domicile, le bulletin de salaire fait office de facture.

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Pour en bénéficier, il faut sortir ses p'tits mollets et venir au travail avec un vélo mécanique ou à assistance électrique, et ce, au moins 100 jours dans l'année.

La distance domicile - travail doit être comprise entre 2 et 15 km.

Le forfait est de 400€ et cumulable avec la participation de 50% aux frais de transport en commun, dans la limite de 600€/an. Ce forfait est versé en deux fois, de façon semestrielle, pour moitié en janvier et pour moitié en juillet.

Source MyselfRH

ALLOCATION ACHAT DE LIVRES

Vous pouvez prétendre, sous certaines conditions, à une allocation pour achat de livres et frais d'équipement scolaire. Si votre enfant a plus de 16 ans, vous pouvez également bénéficier de cette « allocation » en effectuant une déclaration dans My SelfRH. Attention : toute saisie effectuée après le 15 du mois n'est prise en compte que pour le mois suivant.

Nouvel espace RH : vous avez dorénavant la possibilité de vous connecter depuis vos équipements personnels à partir de ce lien :

<https://easyrh.lcl.fr/app/foryou>.

Il faut au préalable avoir renseigné vos coordonnées téléphoniques et e-mail. Il faut ensuite cocher la case sur le principe d'exploitation des données.

Un lien vous sera envoyé sous 24h de la part de

norey@soprahronline.com.

Vous n'aurez plus qu'à suivre ce lien, entrer votre matricule et définir votre mot de passe.



BANQUE & ASSURANCE

Vos représentants en région NORD-OUEST



Fabien REINERT
Délégué Syndical Référent
Tél : 06 62 07 72 21



Alexandre SEIFERT
Membre CSE Central, CSE et CSSCT
Tél : 06.23.01.09.90



Nicolas BRIAND
Membre CSE
Tél : 06.83.77.54.13



Charlène GILLE
Membre CSE, CSEC et
Commissaire Œuvres sociales
Tél : 06.11.36.27.56



Nathalie LAGNEAU
Membre CSE et CSSCT
Tél : 06.85.03.10.33



Anissa RAFA
Membre CSSCT et Référente
Harcèlement DDR Nord Ouest
Tél : 07.82.80.25.23



Hélène GIRARDIN
Suppléante CSE
Tél : 06.69.46.11.39



Pascaline JANVIER
Déléguée Syndicale
Tél : 06.76.04.63.63



Christophe MARAVIALE
Membre CSSCT, Suppléant CSE
et Délégué Syndical
Tél : 02.35.22.39.10 - 06.67.14.94.01



Julien FINET
Délégué Syndical
Tél : 06.09.37.87.41



Mohammed BOUCHAIB
Membre CSE et CSSCT
Tél : 06.50.87.63.10